

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 14 août 2023 À 20h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Nathalie Soucy, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

Absents : Monsieur Raynald Bérubé
Madame Myriam Morissette

La séance est ouverte à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #23-08-142**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et adoption du procès-verbal de la séance tenue en juillet
4. Administration et finances
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
 - 4.2 Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.3 MRC de La Mitis – Paiement
 - 4.4 Soumission – Isolation et drain pour dalle de béton
 - 4.5 Remboursement des frais de réunion à madame Myriam Morissette
 - 4.6 Achat d'un module de paiement préautorisé des comptes à recevoir
 - 4.7 Entente services aux sinistrés – Croix-Rouge et municipalité de La Rédemption 2023-2025
 - 4.8 Autorisation de signature de la lettre d'entente no 2023-08 avec le SCFP, section locale 1142
 - 4.9 Embauche d'une adjointe administrative
5. Urbanisme et voirie
 - 5.1 Dérogation mineure pour les lots 6 522 065, 6 522 071, 6 522 072 et 6 522 072 à 6 522 070 du cadastre du Québec dans le secteur de la rue Viens
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-10 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine

- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-11 modifiant le règlement 2004-01 relatif à la circulation des camions, des véhicules-outils
- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-12 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- 5.5 Adoption du contrat services professionnels – soutien technique pour l'émission des permis et certificats en urbanisme
- 5.6 Addenda au contrat de services professionnels – soutien technique pour l'émission des permis et certificats en urbanisme
- 5.7 Rapport de l'urbaniste
- 5.8 Programme d'aide à la voirie locale volet double vocation
- 6. Correspondance
- 7. Varia
 - 7.1 Pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids
 - 7.2 Demande de droit de circulation pour le Club de VTT de La Mitis Inc.
 - 7.3 Entente de prêt de local entre le Club des 50 ans et plus et la municipalité de La Rédemption
- 8. Période de questions
- 9. Levée de l'assemblée

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE EN JUILLET
Résolution #23-08-143**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #23-08-144**

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 14 août 2023 ;

Il est dûment proposé par Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes à payer du mois : 149 224.96 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration

4.3 PROJET ROUTE MELUCQ - PAIEMENTS **Résolution #23-08-145**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture #40217 de La MRC de La Mitis (10 601.74\$), la facture de Construction R.J. Bérubé # 010467 (979 825.87 \$) ainsi que la facture 5539 d'Aqua Ingénium (29 688.56 \$) pour le projet de la route Melucq pour un total de 1 020 116.17 \$.

4.4 SOUMISSION – ISOLATION ET DRAIN POUR DALLE DE BÉTON **Résolution #23-08-146**

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction R.J. Bérubé pour l'ajout de drain et d'isolation pour la dalle de béton dans le projet de la route Melucq au coût de 47 051.52 plus taxes.

4.5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RÉUNION A MADAME MYRIAM MORISSETTE **Résolution #23-08-147**

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des frais de kilométrage pour une rencontre du Réseau Biblio qui se tenait à la Polyvalente de Trois-Pistoles le 27 mai dernier à madame Myriam Morissette. Le montant est de 168.96\$ pour 256 kilomètres

4.6 ACHAT D'UN MODULE DE PAIEMENT PRÉAUTORISÉ DES COMPTES À RECEVOIR **Résolution #23-08-148**

ATTENDU QUE le conseil veut offrir le service de paiement préautorisé pour le service de garde et éventuellement le terrain de jeux ;

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du module de paiement préautorisé des comptes à recevoir auprès du Service d'informatique municipale de la FQM au coût de 470.25 \$ plus taxes.

4.7 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE ET MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION 2023-2025 **Résolution #23-08-149**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents : - d'autoriser la signature d'une entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Croix-

Rouge et la municipalité de La Rédemption pour la période débutant à la date d'entrée en vigueur de l'entente au 3 novembre 2025 ;

- D'autoriser le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité ;
- D'autoriser le versement de la contribution de la municipalité, au montant fixe de 240,00 \$ par année de cette entente.

4.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2023-08 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 1142
Résolution #23-08-150

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par monsieur Marcel L'Italien **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA** municipalité de La Rédemption autorise la signature de la lettre d'entente suivante :

- Lettre d'entente no 2023-08 concernant la nomination de Monsieur Lyvonie Girouard à titre d'opérateur de machinerie lourde pour la saison d'hiver

QUE le maire ou maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer lesdites lettres d'entente pour et au nom de la municipalité.

4.9 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE
Résolution #23-08-151

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par monsieur Germain Picard **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise la signature du contrat de travail de Madame Caroline Lévesque en tant qu'adjointe administrative selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de La Rédemption et Madame Lévesque. La date de début de travail à ce poste est fixée au 5 septembre 2023;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 6 522 065, 6 522 071, 6 522 072 ET 6 522 072 À 6 522 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR DE LA RUE VIENS
Résolution #23-08-152

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la largeur maximale des terrains à 41,15 mètres au lieu de 40,00 mètres pour les lots 6 522 066, 6 522 068, 6 522 069 et 6 522 070. Le lot 6 522 065 a une largeur de 79,80 mètres, soit 39,80 mètres de plus que la norme maximale prescrite. De plus, les lots 6 522 071 et 6 522 072 qui sont des terrains en angle atteignent respectivement une largeur de 52,20 mètres et une largeur de 51,76 mètres au lieu de 50 mètres.

ATTENDU QUE, l'article 4.2. du règlement de lotissement 2011-03 stipule que : « Les terrains qui bénéficient d'une desserte complète par des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doivent avoir les dimensions et superficies qui sont déterminées dans les tableaux suivants :

TABLEAU 4.2.A
DIMENSIONS ET SUPERFICIES DES TERRAINS ENTIÈREMENT DESSERVIS –
TERRAINS INTÉRIEURS OU PARTIELLEMENT ENCLAVÉS

CLASSES D'USAGES ET CATÉGORIES DE BÂTIMENTS	TERRAIN INTÉRIEUR OU TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ				
	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m)	Largeur maximale (m)	Profondeur minimale (m)	Profondeur minimale des terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac (m)
HABITATION I unifamiliale isolée	540	18,0	40,0	30,0	35,0
HABITATION II unifamiliale jumelée	300	11,0	40,0	30,0	35,0

TABLEAU 4.2.B
DIMENSIONS ET SUPERFICIES DES TERRAINS ENTIÈREMENT DESSERVIS –
TERRAINS D'ANGLE

CLASSES D'USAGES ET CATÉGORIES DE BÂTIMENTS	TERRAIN D'ANGLE				
	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m)	Largeur maximale (m)	Profondeur minimale (m)	Profondeur minimale des terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac (m)
Habitation I unifamiliale isolée	645	22,0	50,0	30,0	35,0
Habitation II unifamiliale jumelée	450	15,0	50,0	30,0	35,0

Considérant que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver quelconques risques en matière de sécurité ou de santé publique puisque les lots respectent la largeur minimale prescrite;

Considérant que les lots seront mis en vente dans un avenir rapproché et qu'ils devront être réputés conformes;

Considérant que refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il serait propriétaire de nouveaux lots n'ayant aucune valeur (résidus de terrain);

Considérant que le requérant est de bonne foi, puisqu'il a obtenu le permis de lotissement 2023-901;

Considérant que la demande est mineure puisque les lots nouvellement créés respectent en tout point les normes minimales de lotissement;

Considérant que les lots seront de superficie plus grande, qu'ils devront être entretenus et qu'ils seront desservis en aqueduc et égout;

Considérant que la demande dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

Considérant que, le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité d'**accorder** la demande de dérogation mineure telle que demandée par le requérant et ce, sans aucune condition.

En conséquence, Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité que le

conseil approuve la recommandation du CCU et **accorde** la demande de dérogation mineure telle que demandée par le requérant et ce, sans aucune condition.

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-10 MANDATANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR AGIR EN TANT QUE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Monsieur Marcel L'Italien, Conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 2023-10 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine
- Dépose le projet de règlement 2023-10 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES-OUTILS

Madame Nathalie Soucy, Conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 2023-11 remplaçant le règlement 2004-01 relatif à la circulation des camions, des véhicules-outils.
- Dépose le projet de règlement 2023-11 modifiant le règlement 2004-01 relatif à la circulation des camions, des véhicules-outils

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-12 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame Manon Dubé, Conseiller(ère), par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 2023-12 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- Dépose le projet de règlement 2023-12 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments

5.5 ADOPTION DU CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS – SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS EN URBANISME
Résolution #23-08-153

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la signature du contrat de service professionnels – Soutien techniques pour l'émission des permis et certificats en urbanisme, pour un bloc d'heure de 114 heures / année pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité ;
- D'autoriser le versement de la contribution de la municipalité, au montant fixe de 712.50 \$ /mois pour l'année du contrat.

5.6 ADDENDA AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS EN URBANISME
Résolution #23-08-154

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité en lien avec l'émission des permis et certificats en urbanisme est plus grande que prévu pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures tel que convenu au contrat de services (114 heures annuellement) auprès d'Urba-solutions n'est pas suffisante pour accomplir les tâches relatives à l'émission des permis et certificats en urbanisme jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'ajouter un bloc de 60 heures au coût de 75\$ / heures pour le service d'urbanisme. Les heures réellement travaillées seront facturées en fin d'année 2023.

5.7 RAPPORT DE L'URBANISTE

La directrice dépose la correspondance de l'urbanisme.

5.8 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE VOLET DOUBLE VOCATION
Résolution #23-08-155

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de La Rédemption, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
9 ^e rang Massé, rue Soucy	12.9 km	Bois	472
Coop, Soucy, Principale	3.4 km	Produits finis et sous-produits	1194
8 ^e rang, Coop	9.4	Bois	597
9 ^e rang, Coop	8.3	Bois	239
6 ^e rang, coop	11.1 km	Bois	299
Route Melucq, Coop	5.5 km	Bois	359

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Marcel L'Italien, appuyée par madame Manon Dubé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Rédemption, demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 69.3 km.

6. CORRESPONDANCE

Les élus ont pris connaissance de la correspondance.

7. VARIA

7.1 POUR UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET BIENVEILLANT À L'ÉGARD DU POIDS Résolution #23-08-156

CONSIDÉRANT QUE le milieu de travail représente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

CONSIDÉRANT QUE la grossophobie, quelle que soit sa forme, a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes;

CONSIDÉRANT QUE toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire.

IL est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu que la municipalité de La Rédemption s'engage à adopter les mesures suivantes de manière à en faire un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids en :

- Incluant la notion de grossophobie dans les politiques de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail ;

- Encourageant toute personne, quelle que soit sa corpulence, à exprimer ses besoins au sein d'un espace d'écoute sécuritaire et bienveillant ;
- Proposant des espaces de travail et du mobilier inclusifs et adaptés à la corpulence de chacun(e) ;
- Ne tolérant pas de commentaires ou remarques discriminatoires à l'égard du poids ou de l'apparence d'une personne ;
- Bannissant les programmes de perte de poids au sein du milieu de travail.

7.2 DEMANDE DE DROIT DE CIRCULATION POUR LE CLUB DE VTT DE LA MITIS INC.

Remis à une réunion ultérieure

7.3 ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL ENTRE LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS ET LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION **Résolution #23-08-157**

Attendu que le Club des 50 ans et plus a obtenu la gratuité de son local ;

Attendu que la municipalité a reçu en date du 27 juillet dernier, une lettre du Club de l'Âge d'or de La Rédemption demandant la signature d'une entente écrite spécifiant les droits et conditions de la gratuité du local ;

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de prêt de local (OBNL) – à long terme entre la municipalité de La Rédemption et le club des 50 ans et plus pour une période de 5 ans.

Des ententes de prêt de locaux seront aussi établies pour les autres organismes qui emprunte les locaux de la municipalité.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) citoyens assistent à l'assemblée

9. LEVÉE DE LA SÉANCE **Résolution #23-08-158**

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par monsieur Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h55.

Simon-Yvan Caron, maire

Chantal Tremblay, directrice générale

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire